

Commune de BALSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH



Commune de
BALSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal
COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 14 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze du mois de mars à vingt heures zéro minute, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du sept mars deux mil vingt-deux s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. JACOBBERGER Thierry, Maire.

Sont présents : 15 M. BINDER Pascal, M. CHRISTEN Stéphane, Mme FISCHER Audrey,
Mme FUCHS Brigitte M. HASENBOEHLER Thomas, M. HURTH Tanguy,
M. KIPPELEN Jean-Baptiste, M. MORITZ Ludovic, Mme MUNCH Christine,
Mme RINÇON Valérie, M. SCHAD Pierre, Mme SCHLIENGER Anne,
Mme SCHLIENGER Bernadette, Mme WEGBECHER Sandra.

Absent(s) représenté(s) : néant.

Absent(s) non représenté(s) : néant.

A en outre assisté à la séance : M. BOHRER Marc, Secrétaire de Mairie.

Monsieur CHRISTEN Stéphane est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Compte administratif 2021
2. Compte de gestion 2021
3. Affectation des résultats
4. Taux des taxes directes locales
5. Budget primitif 2022
6. Amortissement de la participation à la THD
7. SIAEP d'Ammertzwiller-Balschwiller – modification des statuts
8. RGPD – renouvellement de la convention avec le CDG54
9. AFUA – prescriptions
10. Etang St Joseph – bail de location
11. CPI Balschwiller-Eglingen-Hagenbach – bilan
12. Subvention – APPMA Balschwiller
13. Divers

M. le Maire invite le conseil municipal à passer au vote pour l'approbation du compte-rendu.

Approbation du compte-rendu de la séance du 24 janvier 2022

Le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2022, expédié à tous les membres, est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre les débats et expose ce qui suit.

Commune de BALSCHWILLER

Article 1
COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Délibération N°DCM2022/02/01**M. le Maire ayant quitté la séance.**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme SCHLIENGER Bernadette, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. JACOBBERGER Thierry, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Déficits	Recettes / excédents	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents
Résultats reportés	-----	87 072,55	-----	161 308,15	-----	248 380,70
Opér. exercice	327 736,32	235 811,48	532 025,70	619 402,22	859 762,02	855 213,70
TOTAUX	327 736,32	322 884,03	532 025,70	780 710,37	859 762,02	1 103 594,40
Résultats clôture	4 852,29	-----	-----	248 684,67	-----	243 832,38
Restes à réaliser	63 573,25	-----	-----	-----	63 573,25	-----
TOTAUX CUMULES	68 573,25	-----	-----	248 684,67	63 573,25	243 832,38
Résultats définitifs	68 573,25	-----	-----	248 684,67	-----	180 259,13

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Voté à l'unanimité des présents et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'issue du vote M. le Maire rejoint la séance.

Article 2
COMPTE DE GESTION 2021

Délibération N°DCM2022/02/02

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre tenu de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Commune de BALSCHWILLER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte à l'unanimité le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Article 3
AFFECTATION DES RESULTATS

Délibération N°DCM2022/02/03

Après avoir examiné le compte administratif 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	248 684,67 €
Un déficit d'investissement de	68 425,54 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	87 376,52 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	161 308,15 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	248 684,67 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-4 852,29 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-63 573,25 €
Besoin de financement F	=D+E -68 425,54 €
AFFECTATION = C	=G+H 248 684,67 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	90 000,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	158 684,67 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Article 4
FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Délibération N°DCM2022/02/04

Mme Bernadette SCHLIENGER, Adjointe au Maire, propose au conseil municipal de délibérer sur les taux des taxes directes locales.

Entendu l'avis de la commission communale des finances,

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents, de voter les taux portés dans le cadre II/3 de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition », à savoir :

Commune de BALSCHWILLER

- Taux d'imposition de la taxe foncière bâtie : 26,35 %
- Taux d'imposition de la taxe foncière non-bâtie : 79,42 %

Pour un produit attendu de :

	Bases prévisionnelles	Taux fixé en 2022	Produit attendu
Taxe d'habitation (résidences secondaires)			7 021
Taxe foncière bâtie	681 300	26,35 %	179 523
Taxe foncière non-bâtie	48 000	79,42 %	38 122
Versement coefficient correcteur		1,429141	75 140
Versement allocations compensatrices TFB			4 102
Prélèvement FNGIR			- 22 223
Total			281 685

Soit une augmentation des taux de 1,5%

Article 5
BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération N°DCM2022/02/05

Mme Bernadette SCHLIENGER, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée le projet de budget primitif équilibré en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur avis de la commission des finances réunie en date du 8 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Bernadette SCHLIENGER,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte le budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	709 004,67 €	709 004,67 €
INVESTISSEMENT	840 320,00 €	840 320,00 €
TOTAL	1 549 324,67 €	1 549 324,67 €

Article 6
AMORTISSEMENT DE LA PARTICIPATION AU TRES HAUT DEBIT

Délibération N°DCM2022/02/06

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présence dans l'actif de la commune d'immobilisations

- Pour subvention d'équipement – projets d'infrastructures d'intérêt national – (participation au déploiement du très haut débit) pour un montant de 12 250 € (article 2041513),

M. le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, M. le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises).
- la méthode retenue est la méthode linéaire.

Commune de BALSCHWILLER

- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de la norme M57.
- Sur proposition de M. le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,
- fixe la durée d'amortissement comme suit :
 - ✓ 40 ans pour les subventions d'équipement – projets d'infrastructures d'intérêt national.
 - Charge M. le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Article 7**SIAEP AMMERTZWILLER-BALSCHWILLER – MODIFICATION DES STATUTS****Délibération N°DCM2022/02/07**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable d'Ammertzwiller Balschwiller et environs (SIAEP) a procédé à une modification des statuts. Les modifications portent sur :

- L'adhésion de la commune de Ballersdorf et la fusion des communes d'Ammertzwiller et Bernwiller en une commune nouvelle dénommée Bernwiller.
- L'actualisation des données.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité directeur du SIAEP en date du 22 décembre 2021 approuvant la modification de ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 1^{er} février 2022 portant adhésion de la commune de Ballersdorf au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable d'Ammertzwiller Balschwiller et environs,

Considérant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification de la délibération de son organe délibérant portant sur la modification de ses statuts,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable d'Ammertzwiller Balschwiller et environs.
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Préfet du Haut-Rhin et au Président du SIAEP.

Article 8**RGPD – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CDG54****Délibération N°DCM2022/02/08**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de [nom du département] et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Commune de BALSCHWILLER

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de [nom du département] s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de [nom du département] et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Monsieur le Maire propose :

- D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents décide,

- D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- D'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Article 9

AFUA DU KANNBACH - PRESCRIPTIONS**Délibération N°DCM2022/02/09**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'aménagement du secteur de l'AFUA du Kannbach nécessite le dépôt d'un dossier d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau. Celui-ci a pu être mutualisé à celui qui concerne le réaménagement du Kannbach lui-même. Dans ce cadre, la commune

Commune de BALSCHWILLER

doit prendre un certain nombre d'engagements, relatifs à l'entretien des ouvrages notamment. Cette lettre d'engagement doit être annexé au dossier.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte les engagements suivants :

Le présent document présente les modalités générales de surveillance et d'entretien des ouvrages, après travaux, à réaliser par le maître d'ouvrage ou son délégataire.

Surveillance des ouvrages

Réalisation d'un suivi de l'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale) l'année suivant la fin des travaux, permettant de vérifier la situation de l'espèce sur le site favorable et détecter les éventuelles colonisations des linéaires amont et aval, à envoyer à la DREAL.

Entretien des ouvrages

La bonne gestion des dispositifs d'assainissement est conditionnée par la réalisation périodique d'un certain nombre d'opérations de maintenance et d'entretien assurant leur pérennité.

L'entretien régulier des bassins de rétention à ciel ouvert est important. Il contiendra impérativement :

- *le curage périodique des dépôts dans le bassin, les réseaux, les avaloirs de la voirie avec des fréquences calées sur les recommandations des constructeurs ou suite à des événements pluvieux importants ;*
- *la gestion de la végétation en ripisylve,*
- *la réparation des dégradations,*
- *la récupération des produits de tonte des espaces verts, d'élagage des arbres et des feuilles des arbres,*
- *des visites d'inspection régulières pour apprécier l'état des bassins et des ouvrages de régulation.*

Tout dispositif de traitement et régulation des débits devra être accessible (accès aménagé). Un cahier de suivi de l'entretien doit être tenu et mis à jour par le service chargé de l'exploitation du bassin créé.

De plus, les travaux d'entretien de la végétation rivulaire seront à éviter de mai à août.

Moyens d'intervention en cas de pollution accidentelle

En cas de pollution accidentelle, une intervention rapide des services techniques permettra le confinement des eaux chargées à l'intérieur des ouvrages (action de la vanne de confinement manuelle). Les eaux souillées devront être pompées, puis acheminées selon leurs caractéristiques vers les filières de traitement appropriées sous 24 heures.

Il est important de mettre en œuvre les moyens d'intervention adaptés dès le constat d'une pollution accidentelle. Les bassins feront alors l'objet d'un curage. De la même manière que pour les eaux chargées, les dépôts ainsi récupérés devront être acheminés vers les filières de traitement appropriées. Une remise en état des ouvrages sera réalisée.

- Entend que cette lettre d'engagement soit jointe au dossier d'autorisation loi sur l'eau.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Article 10**ETANG SAINT-JOSEPH – BAIL DE LOCATION****Délibération N°DCM2022/02/10**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association locataire de l'étang St-Joseph n'a pas souhaité renouveler son bail. Un nouveau locataire a déposé sa candidature.

Ce dernier accepte les conditions du bail précédent.

Vu le projet de bail de location présenté,

Commune de BALSCHWILLER

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

- De louer l'étang St-Joseph à Monsieur Léonard SCHERRER, domicilié 43 A rue du 27 Novembre 68210 BALSCHWILLER pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2022, reconductible tacitement par période de 3 ans, aux dates anniversaires soit le 1^{er} avril 2025, le 1^{er} avril et 2028, etc.
- Fixe le loyer à 1 700€ annuel.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location.

Article 11

CPI BALSCHWILLER- EGLINGEN-HAGENBACH – BILAN**Délibération N°DCM2022/02/11**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport établi par le chef de corps du CPI de Balschwiller-Eglingen-Hagenbach faisant le bilan de la première année de fonctionnement du CPI regroupé.

Le CPI compte actuellement 27 membres dont 6 inaptitudes totales ou partielles. Le regroupement a créé une dynamique nouvelle et suscité l'arrivée de nouvelles recrues.

Un travail est actuellement mené pour développer le niveau de formation afin de disposer d'un plus grand nombre de chefs d'équipe et de chefs d'agrès pour les interventions.

Si la mise en place de la gestion individuelle (GI) nécessite encore quelques améliorations, le regroupement a tout de même permis d'assurer 46 interventions en 2021 sur les trois communes, contre seulement 16 interventions non-assurées. Il s'agit principalement de secours à la personne pour 61% des interventions.

L'année 2020 aura été consacrée au réaménagement du dépôt afin d'accueillir l'ensemble des pompiers avec la création de nouveaux vestiaires. En 2021, un nouveau marquage sur le bâtiment et les véhicules a donné de la lisibilité au regroupement. Le renouvellement des tenues et des casques, ainsi que l'achat de petits matériels de secours a complété ou amélioré l'équipement de l'équipe.

Article 12

SUBVENTION – APPMA BALSCHWILLER**Délibération N°DCM2022/02/12**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention déposée par l'association de pêche (APPMA de Balschwiller) pour l'exercice 2022.

Vu la demande motivée présentée par Monsieur Olivier REMY, Président de l'APPMA de Balschwiller,

Vu le budget primitif 2022,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Accorde une subvention de 250 € à l'APPMA de Balschwiller.
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 65748/65 du budget 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement.

Article 13

DIVERS**Opération « Alsace propre » :**

La traditionnelle opération de nettoyage du ban communal, rebaptisée « Alsace propre » sera organisée la matinée du samedi 2 avril 2022. Rendez-vous à l'atelier à 8h30. Un verre de l'amitié sera servi à l'issue.

Commune de BALSCHWILLER

Journée citoyenne 2022 :

L'édition 2022 de la journée citoyenne sera organisée le samedi 21 mai 2022. Les propositions d'atelier suivants sont évoquées :

- Rejointement des trottoirs rue de Mulhouse
- Poursuite de la réfection de l'oratoire du cimetière
- Aménagement vers le Badloch
- Réfection de l'escalier du Siebenfussweg
- Démontage d'un ancien abribus avant remplacement (Ueberkumen)
- Pose de dalles sous les tables de l'étang
- Récupération de dalles pour l'auvent de l'atelier
- Rénovation des hôtels à insectes
- Création d'abris à hérisson
- Peinture pour les enfants
- Réfection de la balustrade du cimetière
- Nettoyage du Brunnstuwa
- Sentier autour de l'étang du Weiher

Manifestation « apéros » du 1^{er} mai et concert du 3 juillet :

Afin de rassembler à nouveau les habitants du village après deux années de crise sanitaire, la commune organisera, en partenariat avec l'association Balsch'animation, un apéritif ouvert à tous (premier verre offert) sur le parking du foyer le 1^{er} mai 2022. Un concert sera également donné, au même lieu, le 3 juillet 2022. Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres.

GERPLAN :

Le dossier de demande de subvention dans le cadre du GERPLAN pour la plantation d'arbres fruitiers et la déminéralisation d'une partie du cimetière a été accepté. La collectivité européenne d'Alsace prendra en charge 40% de la dépense et la Communauté de communes Sud Alsace Largue 20%.

Cérémonie de remise des cartes électorales :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une cérémonie de remise des cartes électorales aux jeunes ayant atteint la majorité depuis les précédentes élections sera organisée le vendredi 25 mars à 19h à la mairie. Ils recevront également le livret du citoyen.

Forêt :

Des bambous ont été repérés sur une parcelle de forêt. Un arrachage s'avèrerait nécessaire pour éviter la propagation. Un signalement à l'ONF sera effectué.

Chasse aux œufs :

Madame Audrey FISCHER, conseillère municipale, évoque l'organisation d'une chasse aux œufs pour les enfants à l'occasion de Pâque. Elle aura lieu le samedi 9 avril 2022. Un flyer informera les habitants et les invitera à s'inscrire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire a levé la séance à 21h45.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 14 mars 2022

Ordre du jour :

1. Compte administratif 2021
2. Compte de gestion 2021
3. Affectation des résultats
4. Taux des taxes directes locales
5. Budget primitif 2022
6. Amortissement de la participation à la THD
7. SIAEP d'Ammertwiller-Balschwiller – modification des statuts
8. RGPD – renouvellement de la convention avec le CDG54
9. AFUA – prescriptions
10. Etang St Joseph – bail de location
11. CPI Balschwiller-Eglingen-Hagenbach – bilan
12. Subvention – APPMA Balschwiller
13. Divers

Nom, Prénom	Qualité	Signature	Procurations
M. JACOBBERGER Thierry	Maire		
Mme SCHLIENGER Bernadette	1 ^{ère} Adjointe au Maire		
M. SCHAD Pierre	2 ^{ème} Adjoint au Maire		
M. SCHLIENGER Anne	3 ^{ème} Adjointe au Maire		
Mme FISCHER Audrey	Conseillère municipale		
M. CHRISTEN Stéphane	Conseiller municipal		
Mme RINÇON Valérie	Conseillère municipale		
M. MORITZ Ludovic	Conseiller municipal		
M. BINDER Pascal	Conseiller municipal		

Commune de BALSCHWILLER

Mme MUNCH Christine	Conseillère municipale		
M. KIPPELEN Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
M. HASENBOEHLER Thomas	Conseiller municipal		
M. HURTH Tanguy	Conseiller municipal		
Mme FUCHS Brigitte	Conseillère municipale		
Mme WEGBECHER Sandra	Conseillère municipale		